

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05/02/2018

PRÉSENTS :	Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, David BARBIER, Catherine LUTZ, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ, Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Michel LANG, Noëlle GRIMME, Jack MAILLOT, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Mustapha HAYOUN, Martial BOURQUIN, Isabelle REDLER, Zina GUEMAZI, Kevin PREVOT, Salima INÉZARÈNE arrivée avant projet n° 1, Céline DURUPHTY, Halimé SALMI-AKSIN, Christine BESANÇON, Thierry LABE, Delphine MAENHOUT, Morad BENAÏSSA, Violette ROBILLARD jusqu'au projet n° 20, Vincent ADAMI.
EXCUSÉS :	
EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :	Zeki ASLAN avec pouvoir à Martial BOURQUIN
ABSENTS :	Marc ACHOUR, Claire MASSAINI
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Catherine LUTZ
ASSISTAIENT À LA SÉANCE :	Claire NOURY, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Francine FEDER, Ilhame AOUAD.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès verbaux des Conseils Municipaux des 6 novembre et 11 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION RETIRÉE :

- PROJET N° 27 : CONTRAT DE VILLE UNIQUE 2015/2020 - PROGRAMMATION

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

III. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse et une motion seront abordées en fin de séance.

ARRIVÉE DE SALIMA INÉZARÈNE

1 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ 17 GRANDE RUE

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 48 du 19 mai 2014, modifiée par délibérations n°s 79 du 30 juin 2014, 127 du 13 novembre 2014 et 119 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a désigné les représentants appelés à siéger au sein de divers organismes et associations.

La Ville ayant acquis le local commercial 17 Grande Rue, il y a lieu de dénommer la personne qui représentera la Ville auprès de la copropriété.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de désigner Monsieur Jacques CASOLI afin de représenter la Ville au syndic de copropriété.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2 DROITS, TARIFS ET RECETTES DIVERSES 2018 - MODIFICATIF

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 150 du 11 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2018 qu'il convient de modifier comme suit :

ART	SF	CS	NATURE	TARIFS 2018 EN €
706 2	32 1	A4	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	
			Droit d'inscription annuel	
			- locaux	10,00
			- extérieurs	15,00
			- jeunes -18 ans, étudiants, chômeurs	Gratuit
			- détenteurs de la Carte Avantage Jeune	Gratuit
752	30 1	A4	LOCATION DE SALLES – REDEVANCE hors gratuité décidée par le Bureau Municipal	
			1 – Espace Gandhi	
			- associations audincourtoises, sociétés et autres catégories professionnelles	
			½ journée ou soirée	65,00
			journée	70,00
			semaine	150,00
			- associations non audincourtoises, sociétés et autres catégories professionnelles	
			½ journée ou soirée	85,00
			journée	100,00
			semaine	350,00
			- artistes	gratuit
			- caution	800,00
			- utilisation du matériel sono/vidéo/enregistrement avec mise à disposition d'un technicien	45,00

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 CONVENTION RÉGIONALE DE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE (CRECUS)

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

A partir de 2018, la Région Bourgogne Franche-Comté va mobiliser deux dispositifs en termes de Rénovation urbaine et de Cohésion sociale.

La mobilisation de ces dispositifs est conditionnée par la signature d'une Convention Régionale de Cohésion urbaine et sociale (CRECUS) entre la Région, Pays de Montbéliard Agglomération et les communes concernées. Cette convention porte sur la période 2018-2020.

Les quartiers concernés sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville, PMA comptant 7 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Quartier de la Petite Hollande à Montbéliard (Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),
- Quartier des Evoironnes à Sochaux (NPNRU),
- Quartier des Champs Montants à Audincourt,
- Quartier de Champvallon à Bethoncourt,
- Quartier des Fougères à Grand-charmont,
- Quartier des Buis à Valentigney,
- Quartier Chiffogne à Montbéliard.

Par ailleurs, le Contrat de Ville Unique identifie deux quartiers « en veille active » qu'il est proposé également d'intégrer à la CRECUS :

- Quartier de la Montagne à Etupes
- Quartier Champierret à Bavans

Pays de Montbéliard Agglomération a voté en conseil communautaire le 21 décembre, une enveloppe « rénovation urbaine » de 500 000 euros pour les opérations de rénovation urbaine des quartiers d'intérêt local (QPV hors quartiers NPNRU), subventions d'investissement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Aussi, pour la commune d'Audincourt, pour l'enveloppe « rénovation urbaine », les opérations programmées sont les suivantes :

➤ **Équipement public – Revalorisation de l'Espace Saint Exupéry**

Coût du projet HT (planning 2018) : 250 000 €

Plan de financement	
Région	62 500 €
Ville	187 500 €

➤ **Aménagement public – Démolition de l'Espace éducatif Peter Pan et remise en état de l'espace**

Coût du projet HT (planning 2019) : 200 000 euros

Plan de financement	
Région	50 000 €
Ville	150 000 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'autoriser le maire à signer la convention.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La loi NOTRe de 2015 a précisé et étendu le contenu du DOB.

Outre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, le pluriannuel d'investissement et la gestion de la dette déjà présents dans nos précédents Débats d'Orientations Budgétaires, le DOB comporte depuis l'année dernière un nouveau chapitre sur l'évolution des ressources humaines.

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, Damien CHARLET, 1^{er} Adjoint, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018 et ouvre le débat.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION (S).

5 CONVENTION DE RÉSERVATION - LOGEMENT RUE DES MINES - VILLE D'AUDINCOURT/NÉOLIA

Monsieur REBAÏ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 106 du 19 septembre 2016, la Municipalité a consenti une garantie à hauteur de 40 % des emprunts souscrits par Néolia dans le cadre de la réalisation de 20 logements à usage locatif, rue des Mines.

Cette garantie d'emprunt induit une contrepartie octroyant à la commune la qualité de réservataire pour un logement dont l'attribution est réservée à des candidats proposés par la Ville d'Audincourt.

Dans ce cadre, Néolia s'est engagé à mettre à disposition un appartement T3 sis 45 A rue des Mines en rez-de-chaussée, sur une durée de 40 ans, pour lequel il convient de signer une convention précisant notamment le modalités de fonctionnement de la réservation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de réservation avec Néolia.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE RESERVATION
N° 2017/12/054

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Pauline DROBNY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Ville d'AUDINCOURT, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude GALLARD,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA réalise à AUDINCOURT, 45A, 45B et 45C rue des Mines, la construction de 20 logements (10 PLUS, 5 PLUS CD et 5 PLAI), à usage locatif.

Le réservataire s'est engagé à garantir à hauteur de 40 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 1 appartement ci-après désigné :

N° LOGT	TYPE	Financement	ETAGE	ADRESSE
5 463 002	3	PLUS CD	RDC	45A rue des Mines - 25400 AUDINCOURT

Cet appartement sera attribué à des candidats proposés par le Réservataire.

Groupe ActionLogement

Article 3 - Propositions du Réservataire

Pour la première mise en service, le bailleur adressera au Réservataire, six mois avant la date de livraison, les éléments nécessaires :

- un dossier commercial avec descriptif du programme, plans, tarifs
- la liste des réservations

La Commission d'Attribution Logement aura lieu trois mois avant la date de livraison.

Le délai de proposition du Réservataire sera de deux mois à réception du dossier commercial.

Et ensuite, dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients ayant un préavis d'un mois :
 - Dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de deux mois :
 - Dans un délai de 30 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de trois mois :
 - Dans un délai de 60 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA

Groupe ActionLogement

pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'occupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires à MONTBELIARD, le 27 décembre 2017

Le Réservataire,

NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Pauline DROBNY



6 RUE DE LA CHARBONNIÈRE - BÂTIMENT 1 - AUTORISATION À NÉOLIA DE DÉMOLIR - MODIFICATIF

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 134 du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a accordé l'autorisation à Néolia de démolir le bâtiment 1 sis 2 à 8 rue de la Charbonnière.

Or, la demande d'autorisation de démolition contenait une erreur sur la numérotation de l'immeuble, effectivement sis 2 à 10 rue de la Charbonnière. Aussi, une délibération modificative du Conseil Municipal est nécessaire.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur l'autorisation de démolir cet immeuble.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7 18 RUE RICHARD PERLINSKI - VENTE PATRIMONIALE PAR NEOLIA DE 16 LOGEMENTS - ACCORD DE PRINCIPE SUR LES PRIX DE VENTE

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, NEOLIA envisage de procéder à la vente de 16 logements (1 T2, 7 T3 et 8 T4), sis 18 rue Perlinski à Audincourt.

Conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Direction Départementale des Territoires du Doubs sollicite l'avis de la commune sur les prix de vente de ces logements, à savoir :

<i>Type de logement</i>	<i>Prix de vente</i>
<i>T2</i>	<i>entre 43 000 € et 47 000 €</i>
<i>T3</i>	<i>entre 55 000 € et 62 000 €</i>
<i>T4</i>	<i>entre 63 500 € et 71 500 €</i>

Prix de vente proposé aux occupants vers la fourchette basse.

Cet immeuble de 1960 comprend 16 logements répartis sur 1 cage. Chaque logement dispose d'une cave.

Avant la vente, Néolia engagera des travaux des parties communes afin que la future copropriété en soit dispensée pendant au moins une décennie.

Les travaux prévus sont les suivants :

- *Voirie et réseaux divers : clôture, portillons avec contrôles d'accès, essouchage, terrassement, aménagement d'un parking avec une réfection des enrobés et des bordures, portail coulissant à badge ;*
- *Menuiseries intérieures : mise en place d'un tableau d'affichage et du plan d'évacuation ;*
- *Revêtements de sols, murs et plafonds : remplacement du carrelage et mise en place d'un paillason dans le hall d'entrée, mise en peinture de la porte du hall ;*
- *Serrurerie : mise en place d'une serrure sur porte du sous-sol et remplacement de la porte du hall ;*
- *Chauffage : mise en place d'un sous compteur de calories ;*
- *Électricité : remplacement des tableaux électriques des appartements, mise en conformité des appartements suivant diagnostic, mise en place d'une interphonie avec badge, révision des luminaires dans les communs ;*
- *Ravalement de façades : isolation thermique par l'extérieur, résine de sol sur les balcons.*

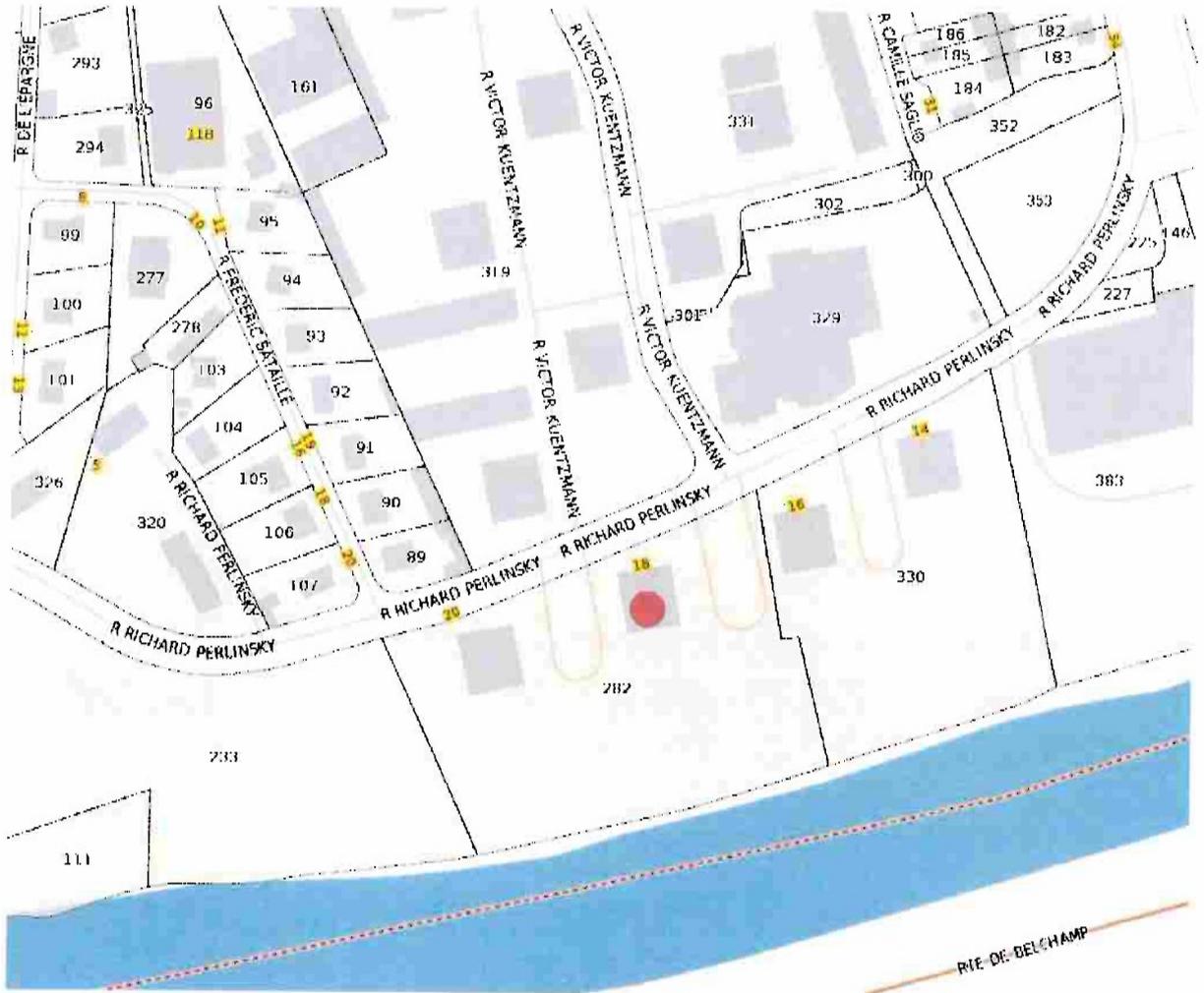
Aussi, il vous est proposé de bien vouloir émettre un accord de principe sur les prix de vente de ces logements.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18 rue Richard Perliniski



8 SECTEUR DE LA RUE LOUIS ARAGON - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN APPARTENANT À NEOLIA

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de l'échange de foncier sur le secteur de la rue Aragon voté par délibération n° 133 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, NEOLIA a proposé à la Commune de lui céder, à titre gratuit, le chemin servant de passage depuis la rue Aragon jusqu'à l'école de la rue des Vergers.

Cette portion de terrain a permis de réaliser la création d'une rampe conforme à la réglementation PMR pour faciliter l'accès à l'école.

Aussi, il convient de régulariser cette transaction en autorisant le Maire à procéder à l'acquisition comme suit ↓

<i>Propriétaire actuel</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix Total</i>
NEOLIA 34 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBELIARD	AI 1134	139 m ²	A titre gratuit

➤ Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT.

➤ Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

➤ Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9 ILOT MESSAGIER - RÉTROCESSION DE TERRAINS À TITRE GRATUIT DE LA SOCIÉTÉ IDEHA AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dès le départ du projet de construction « Jean Messagier », il avait été convenu avec la société IDEHA la rétrocession, à titre gratuit, du foncier disponible à la Ville d'Audincourt.

La société IDEHA a donné son accord de principe le 22 décembre 2017, quant à la rétrocession à titre gratuit de trois parcelles, en vue de la régularisation du foncier rue de Belfort/avenue Aristide Briand.

Pour ce faire, la SCP FOURNIGUET, géomètres experts, a réalisé un plan de division.

Aussi, il convient de régulariser cette transaction en autorisant le Maire à procéder à l'acquisition comme suit :

Propriétaire actuel	Parcelles	Superficie	PRIX TOTAL
Société IDEHA 53 avenue Chabaud Latour BP 153 25202 MONTBELIARD Cedex	AI 1005p	85 m ²	rétrocession à titre gratuit
	AI 1005p	111 m ²	
	AI 1005p	113 m ²	
	AI 1009p	309 m ²	

➤ Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT.

➤ Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

➤ Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



10 RUE DU MARCHÉ - RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT D'UN CHEMIN D'ACCÈS

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet d'habitat sur le secteur de l'avenue Briand, la Commune a sollicité la société Habitat 25, en vue d'acquérir par rétrocession à titre gratuit, le chemin d'accès leur appartenant situé sur la parcelle AY n°652 rue du marché.

Aujourd'hui, cette portion de terrain fait l'objet d'une servitude piétonne pour le compte de la ville d'Audincourt. Cette voie serait la voie d'accès à la parcelle destinée au futur projet de construction situé 26 avenue Briand et comme aujourd'hui, aux locataires de l'immeuble 28 avenue Briand.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➤ Décider de l'acquisition comme suit ↗

Propriétaire actuel	Parcelle	Superficie	PRIX TOTAL
HABITAT 25 5 rue Luis Loucheur 25041 BESANCON cedex	AI 652p	228 m ²	Rétrocession à titre gratuit

➤ Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

➤ Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,

➤ Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11 LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES - FINANCEMENTS 2018

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Audincourt reconduit en 2018 du 22 au 30 mars, les Littératures Etrangères avec comme invité d'honneur, la Russie.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓

✓ solliciter les financements suivants :

	Montant
Région	1 600 €
Département	600 €

✓ signer les conventions à venir.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12 RENCONTRES ET RACINES - FINANCEMENTS 2018

Madame DOMON rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la 29^{ème} édition du festival Rencontres et Racines sera organisée les 29 juin, 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓

✓ *solliciter les financements suivants :*

	Montant
<i>Région</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Département</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>6 000 €</i>
<i>SACEM</i>	<i>8 000 €</i>

✓ *signer les conventions à venir.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13 CAMPAGNE À LA VILLE - FINANCEMENT 2018

Madame DOMON rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduit en 2018 la manifestation « La Campagne à la Ville » et organise la 25^{ème} édition les 8 et 9 septembre.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓

➤ *solliciter le financement suivant :*

	Montant
<i>Département</i>	<i>3 000 €</i>

➤ *signer la convention correspondante.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 FÊTE DE LA BD - FINANCEMENTS 2018

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduira en 2018 la manifestation « La Fête de la BD » et organisera la 36^{ème} édition les 8 et 9 décembre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓

✓ *solliciter les financements suivants :*

	Montant
<i>Région</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Département</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	<i>12 000 €</i>

✓ *signer les conventions correspondantes.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15 EST ACIERS - ACCUEIL D'UN NOUVEAU PLASTICIEN

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt, dans le cadre de ses orientations d'aménagement du territoire de la commune, a décidé de favoriser une politique culturelle diversifiée et de qualité.

La présence hébergée d'artistes plasticiens contribue au rayonnement et à la qualité artistique des différentes manifestations de notre ville.

Dans ce cadre, un nouveau plasticien sera accueilli du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (voir avenant n° 1).

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de Mise à disposition de locaux aux Plasticiens

Avenant n° 1

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie Claude GAILLARD, dûment habilitée en qualité de Maire par délibération n° du Conseil Municipal du 5 février 2018

D'une part,

Et :

Messieurs Didier COUCHI DESIREE, Emmanuel D'AMBRA, Benjamin DREYFUS, François GAUTHIER, Denis LUCASELLI, Olivier ROUET, désignés ci après « Occupants précaires »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

En 2017, Panxho JIMENEZ n'a pas occupé le local B5/6 de 153 m² partagé avec Benjamin DREYFUS.

Pour l'année 2018, Panxho JIMENEZ sera remplacé par Didier COUCHI DESIREE, domicilié 8 rue des Frères Lumière 70400 HIRICOURT, aux mêmes conditions.

Le présent avenant est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 après signatures et transmission au contrôle de légalité,

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Audincourt, le

Didier **COUCHI DESIREE**

Emmanuel **D'AMBRA**

Pour le Maire d'Audincourt
l'Adjointe déléguée
Catherine **DOMON**

Benjamin **DREYFUS**

François **GAUTHIER**

Denis **LUCASELLI**

Olivier **ROUET**

16 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

➤ *création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps complet au 1^{er} mars 2018.*

Par ailleurs, il y a lieu de modifier l'intitulé du poste de Secrétaire Général créé par délibération du 17 mai 1979 par « Directeur Général des Services ».

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17 RÉMUNÉRATION POSTE RÉDACTEUR

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 109 du 24 septembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

Ce poste est désormais occupé par un agent contractuel.

Il vous est proposé de fixer la rémunération afférente à ce poste à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :
indice brut : 591
indice majoré : 498 (correspondant au 13^{ème} échelon du grade de Rédacteur).

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE D'AUDINCOURT ET LE CCAS

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article 33-1 de cette même loi prévoit qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du CHSCT sont exercées par le Comité Technique dont relèvent ces collectivités ou établissements.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité Technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018, des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) de la commune et du CCAS sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Technique et d'un comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs,

Il vous est proposé la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles 2018.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19 MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, conformément au décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, la Ville charge le Centre de Gestion du Doubs de négocier pour les risques statutaires du personnel, un contrat de groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le dernier contrat ainsi conclu entre la ville et le Groupe Sofaxis expire le 31 décembre 2018.

Afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix, je vous propose à nouveau de bien vouloir autoriser le Maire à mandater le Centre de Gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Collectivité, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ *agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

- 1. décès,*
- 2. accident du travail / maladie professionnelle,*
- 3. maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée,*
- 4. maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.*

➤ *agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :*

- ✓ accident du travail / maladie professionnelle,*
- ✓ maladie ordinaire, maladie grave,*
- ✓ maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique.*

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20 UTILISATION DU PARC DE VÉHICULES

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la nouvelle organisation mise en place au niveau de la collectivité, il convient de formaliser les règles applicables à l'utilisation des véhicules du parc municipal, et ainsi de fixer par délibération, le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux membres et agents de la Ville d'Audincourt.

Définitions

- **Véhicule dit de « fonction ».** Il s'agit d'un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un membre ou un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'élu ou du fonctionnaire, pour les nécessités du mandat ou du service ainsi que pour ses déplacements privés, à l'exception de tout transport lié aux vacances.
- **Véhicule dit de « service avec remisage à domicile ».** Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Cette autorisation est délivrée soit pour une durée d'un an renouvelable par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes (techniques, sécurité...).
- **Véhicule « dit de service en pool ».** Il s'agit d'un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Conformément à la réglementation, l'utilisation des véhicules dits de « fonction » et dits de « service avec remisage à domicile », a le caractère d'avantages en nature et doit, en conséquence, être soumise à cotisations sociales et fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

Le Maire

Véhicules dits de « service avec remisage à domicile ».

Responsable du PIT

Responsable adjoint du PIT

Responsable Espaces Verts/Propreté Urbaine, Voirie
--

Responsable des Bâtiments et Fêtes et Manifestations
--

Responsable du Bureau d'Etudes

Véhicules dits de « service en pool », pouvant être mutualisés.

Véhicule Pôle Enfance/Education

Véhicule Pôle Développement urbain

Véhicule Pôle Culture/Manifestations

Véhicule Administration Générale

- d'autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile,
- de recourir à un dispositif déclaratif individuel et annuel des avantages en nature sur la base du 
 - kilométrage domicile-travail pour les véhicules de service,
 - kilométrage domicile-travail et usages personnels effectués (hors périodes de vacances) pour le véhicule de fonction,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, à fixer l'attribution des véhicules telle que définie précédemment.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DÉPART DE VIOLETTE ROBILLARD

21 JARDINS COLLECTIFS RUE LOUIS BAINIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITÉ (FIP)

Madame LUTZ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt, en partenariat avec Habitat 25 et le Centre social Escapade, souhaite développer un projet de jardins partagés sur le quartier de la rue Louis Bainier. Plusieurs habitants se sont manifestés pour l'intérêt de ce projet.

Ces jardins seraient réalisés en bordure du terrain de sport existant avec un découpage de 10 parcelles de 18 mètres carrés, espacés de 50 cm par parcelle, séparés d'une clôture simple d'une hauteur de 2 mètres.

Un fonds d'intervention de proximité (FIP) est destiné à soutenir des dépenses d'investissement qui favorisent la qualité des espaces et des équipements. Ces investissements peuvent concerner la sécurité, la propreté, la convivialité, les services... Chaque projet peut être soutenu à hauteur de 50 % (dans la limite de 15 000 euros).

Le coût total s'élève à 7 970 euros HT. Le plan de financement pour cette demande de subvention est réparti comme suit :

Organisme	Montant sollicité HT
REGION (FIP)	3 985 €
Ville	3 985 €

Les récupérateurs d'eau sont pris en charge par habitat 25.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter la Région pour une aide d'un montant de 3 985 euros et de signer les conventions à intervenir.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

22 CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV » mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupeur » :

- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demandes de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune d'Audincourt souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour les projets suivants dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE :

	Type de travaux
<i>Ecole du Montanot</i>	<i>Isolation et fenêtres</i>
<i>Bibliothèque</i>	<i>Fenêtres et isolation sous charpente</i>
<i>Ecole Maternelle G. Brassens</i>	<i>Fenêtres</i>
<i>Ecole maternelle Sur les vignes</i>	<i>Fenêtres</i>
<i>Ecole primaire Sur les vignes</i>	<i>Fenêtres</i>
<i>Les 8 compagnons</i>	<i>Chaudière</i>

Le projet de financement est le suivant :

Dépenses		Ressources		
<i>Intitulé de l'opération</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Nature du financement</i>	<i>Origine du financement</i>	<i>Montant (HT)</i>
<i>Ecole du montanot</i>	<i>108 000 €</i>	<i>Isolation</i>	<i>Etat - FSIPL : rénovation globale de l'école du Montanot »</i>	<i>Etat : 82 500 € Ville : 247 500 €</i>
	<i>75 312 €</i>	<i>Fenêtres (53)</i>		
<i>Bibliothèque</i>	<i>63 998 €</i>	<i>Fenêtres (42)</i>	<i>Etat - FSIPL : rénovation de la bibliothèque – évolution en médiathèque</i> <i>DRAC</i>	<i>En attente confirmation écrite</i>
	<i>7 200 €</i>	<i>Isolation sous charpente</i>		
<i>Ecole maternelle G. Brassens</i>	<i>26 610 €</i>	<i>Fenêtres (21)</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>26 610 €</i>
<i>Ecole maternelle sur les vignes</i>	<i>14 256 €</i>	<i>Fenêtres (8)</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>14 256 €</i>
<i>Ecole primaire sur les vignes</i>	<i>13 596 €</i>	<i>Fenêtres (19)</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>13 596 €</i>
<i>Les 8 compagnons</i>	<i>18 751 €</i>	<i>Chaudière</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>18 751 €</i>
Total HT	327 723 €		Total HT	

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV
- approuver la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupeur »,
- autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV »,
- approuver le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- s'engager à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés,
- s'engager à apposer les logos TEPCV et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation,
- engager la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

23 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU TEMPLE - AVENANT N° 4 - LOT N° 1 - VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2016 et après avis de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir le groupement d'entreprises EUROVIA/CLIMENT/COLAS pour la réhabilitation de la Place du Temple.

Les travaux de réalisation d'un WC public (estimés par la MOE à 33 395,22 € HT) ont été sous-estimés car le devis de l'entreprise s'élève à 40 771.61 € HT. Il convient donc de retirer cette prestation du marché et les travaux seront réalisés dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le présent avenant, pris en application de l'article 139-6° du décret sur les marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 a pour objet de prendre en compte la suppression des travaux de réalisation d'un WC public et de l'intégrer au marché conclu avec le groupement EUROVIA/CLIMENT/COLAS comme indiqué ci-dessous :

Entreprises	Avenant n°	Montant initial du marché + avenants 1, 2 et 3 en € TTC	Montant de l'avenant 4 en moins value en € TTC	TOTAL En € TTC	Soit un taux par rapport au montant initial du marché
Groupement EUROVIA/CLIMENT/COLAS	4	1 266 672.35	- 40 074.26	1 226 598.09	10.9 %

(Pour mémoire, le taux était de 14,97 % suite à l'avenant 3 pris par DCM 81 du 22 juin 2017)

Le présent avenant a reçu l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 janvier 2018.

Il conviendra ultérieurement de revoir le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre au regard du coût de cette modification.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer le présent avenant n°4.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24 ASSOCIATION "NOS AMIS LES CHATS" - SUBVENTION 2018

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

✓ **L'ASSOCIATION NOS AMIS LES CHATS** qui a pris en charge de nombreux chats sur Audincourt. Les animaux libres sont testés, identifiés, stérilisés puis relâchés sur leur lieu de vie. Seuls les chats malades sont euthanasiés. Ces actions entraînent des frais vétérinaires importants (12 756 € pour 2017) et afin de permettre la pérennisation de l'aide aux chats, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle.

Aussi le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement de subventions de 200 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

25 PETITE ENFANCE - ANIMATIONS MUSICALES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "RÉCRÉ À SONS"

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Une convention est établie entre Récré à Sons et la Ville d'Audincourt pour fixer le cadre des interventions réalisées par l'association pendant l'année scolaire 2017/2018 dans les écoles audincourtoises.

Pour mémoire, Monsieur FRIED interviendra à l'école élémentaire du Montanot (délibération du 6 novembre 2017), à l'école primaire G. Edme et à la maternelle des Autos.

L'école élémentaire du Montanot bénéficiera de 45 heures d'intervention, l'école primaire G. Edme, 76 heures, à raison de 56 heures pour les élémentaires et 20 heures pour les maternelles et la maternelle des Autos 8 heures.

La convention fixe un montant d'intervention globale pour un total de 7 095 €.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention, établie entre l'association Récré à Sons et la collectivité, visant la rétribution des heures réalisées selon les modalités fixées.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION

Entre
La Ville d'AUDINCOURT – 25400, représentée par son Maire, Madame Marie Claude GALLARD, d'une part,
et
L'association « Récré à Sons », 8bis rue des roches 25490 ALLENJOIE, représentée par son président
Monsieur Eric DUFOUR, d'autre part.

Il est convenu :

ARTICLE 1 :

« Récré à Sons » assure une prestation de découverte de la pratique musicale en direction des groupes scolaires de la Ville d'AUDINCOURT. Pour l'année 2017-2018 : l'élémentaire « Montanot », la maternelle « G.Edme », l'élémentaire « G.Edme », la maternelle « Autos ».

ARTICLE 2 :

« Récré à Sons » met à disposition Jean FRIED, intervenant musical diplômé (titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour cette prestation, ainsi qu'une partie du matériel musical adapté.

ARTICLE 3 :

La prestation est prévue d'octobre 2017 à juin 2018, à raison de rendez-vous réguliers avec les classes concernées :

9 séances pour 5 classes « Montanot » (45 heures),

6 séances pour 3 classes « G.Edme - maternelle » (18 heures + 2 heures de préparation),

9 séances pour 6 classes « G.Edme - élémentaire » (54 heures + 2 heures de préparation),

2 séances pour 4 classes « Autos - maternelle » (8 heures).

Les interventions se déroulent dans différents lieux scolaires adaptés dans lesquels se succèdent les classes.

Durant l'intervention, la classe reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

ARTICLE 4 :

Le coût horaire de la prestation est de 55€ (toutes charges comprises) soit un total de :

2475€ pour Montanot,

3080€ pour élémentaire G.Edme,

1100€ pour maternelle G.Edme,

440 € pour maternelle Autos.

Soit un total de 7 095€

Cette somme sera réglée à « Récré à Sons » de manière fractionnée (bimensuelle) en cours et à la fin des interventions sur production de factures présentées par l'association. Les heures d'activités non réalisées seront déduites de ce montant.

Si l'activité ne peut avoir lieu pour une raison propre à l'établissement scolaire, les heures prévues seront dues à « Récré à Sons » si l'intervenant n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

Si ce délai est respecté, la séance pourra être reportée.

ARTICLE 5 :

L'intervenant est couvert par l'assurance de l'association durant sa prestation.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017 / 2018.

ARTICLE 7 :

Ampliation de la présente convention à chacune des parties concernées.

Fait à ALLENJOIE, le

**Le président
de « Récré à Sons »**

Madame le Maire d'AUDINCOURT

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Audincourt développe au sein de ses écoles maternelles et élémentaires une politique d'éveil musical. Cette action prend forme dans le cadre d'interventions proposées par Jean FRIED via l'association « Récré à Sons ».

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'école primaire G. Edme et l'école maternelle des Autos ont souhaité élaborer un projet spécifique autour de la musique.

A ce titre, les équipes enseignantes des maternelles et de l'élémentaire ont déposé un dossier auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs portant sur les enseignements artistiques et pour lesquels la municipalité est sollicitée pour rétribuer les heures de l'intervenant extérieur qui accompagne les élèves au fil de la démarche.

Pour mener à bien cette action, Monsieur FRIED va réaliser pendant l'année scolaire 2017/2018 :

- * 20 heures d'intervention pour l'école maternelle G. Edme,*
- * 56 heures d'intervention pour l'école élémentaire G. Edme,*
- * 8 heures d'intervention pour l'école maternelle des Autos.*

Le tarif horaire fixé par l'association est de 55 €, ce qui représente un coût de 4 620 € pour l'ensemble de la prestation.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention établie entre l'Inspecteur d'Académie et la collectivité, autorisant l'association « Récré à Sons » à intervenir dans les établissements scolaires selon les modalités fixées.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs

Enseignement artistique impliquant des intervenants
Extérieurs rémunérés, sur le temps scolaire

Intervenant au titre d'une Collectivité publique

Intervenant au titre d'une Association

CONVENTION

*Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013
Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, sur le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
Vu la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, sur l'action des intervenants extérieurs*

Entre

- L'État représenté par :
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs

Et

- La communauté de communes ou la commune de : AUDINCOURT
représentée par son Président ou son Maire M^{me} Marie Claude GALLARD

Et/Ou

- L'association : Reine à Sons
représentée par son Président M^r Eric DUFOUR

La convention est contresignée par les directeurs d'école concernés, un exemplaire demeurera à l'école.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La communauté de communes, la commune ou l'association apporte, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, sa collaboration à l'enseignement de l'Éducation Artistique dans le ou les établissements mentionné(s) dans le projet pédagogique.

Article 2

Le ou les intervenants, remplissant les conditions de l'article 4 du décret susvisé, auxquels font appel la communauté de communes, la commune ou l'association, figurent dans le projet pédagogique.

Article 3

La communauté de communes, la commune ou l'association s'engage à participer à la mise en œuvre du projet pédagogique - défini à l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 1989, conçu par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et joint à la présente convention - à raison de ...8... heures maximum, pour la durée de l'année scolaire.

Article 4

La communauté de communes, la commune ou l'association, représentée par le Maire ou le Président, s'engage à rémunérer les intervenants cités à l'article 2 dans les conditions suivantes :

55€ de l'heure dans la limite de 450€

Ces intervenants, musiciens ou plasticiens, intervenants en milieu scolaire, s'engagent à effectuer cette mission dans le respect des Programmes du Ministère de l'Éducation Nationale, et s'inscrivent dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement par les enseignants et par eux-mêmes.

Conformément à la circulaire n° 92.196, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par la communauté de communes, la commune ou par l'association qui le rémunère, en application de l'article 1384 du Code Civil.

Article 5

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2017 / 2018

Fait à AUDINCOURT

Le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
Des services départementaux de
l'Éducation Nationale Du Doubs,

Le Président de la communauté de communes de
.....
ou le Maire de AUDINCOURT
ou le Président de l'association



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs

Enseignement artistique impliquant des intervenants
Extérieurs rémunérés, sur le temps scolaire

Intervenant au titre d'une Collectivité publique

Intervenant au titre d'une Association

CONVENTION

*Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013
Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, sur le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
Vu la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, sur l'action des intervenants extérieurs*

Entre

- L'État représenté par :
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs

Et

- La communauté de communes ou la commune de : AUDINCOURT
représentée par son Président ou son Maire M^{me} Marie Claude GALLARD

Et/Ou

- L'association : Recré à Sous
représentée par son Président M^{Eric} DUFOUR

La convention est contresignée par les directeurs d'école concernés, un exemplaire demeurera à l'école.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La communauté de communes, la commune ou l'association apporte, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, sa collaboration à l'enseignement de l'Éducation Artistique dans le ou les établissements mentionné(s) dans le projet pédagogique.

Article 2

Le ou les intervenants, remplissant les conditions de l'article 4 du décret susvisé, auxquels font appel la communauté de communes, la commune ou l'association, figurent dans le projet pédagogique.

Article 3

La communauté de communes, la commune ou l'association s'engage à participer à la mise en œuvre du projet pédagogique - défini à l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 1989, conçu par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et joint à la présente convention - à raison de 56 heures maximum, pour la durée de l'année scolaire. *(54^e d'intervention + 2^e de préparation)*

Article 4

La communauté de communes, la commune ou l'association, représentée par le Maire ou le Président, s'engage à rémunérer les intervenants cités à l'article 2 dans les conditions suivantes :

55^e de l'heure dans la limite de 3080^e

Ces intervenants, musiciens ou plasticiens, intervenants en milieu scolaire, s'engagent à effectuer cette mission dans le respect des Programmes du Ministère de l'Éducation Nationale, et s'inscrivent dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement par les enseignants et par eux-mêmes.

Conformément à la circulaire n° 92-196, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par la communauté de communes, la commune ou par l'association qui le rémunère, en application de l'article 1384 du Code Civil.

Article 5

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2017/2018

Fait à AUDINCOURT

Le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
Des services départementaux de
l'Éducation Nationale Du Doubs,

Le Président de la communauté de communes de
.....
ou le Maire de AUDINCOURT.....
ou le Président de l'association



Maternelle G.EDME



**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs**

**Enseignement artistique impliquant des intervenants
extérieurs rémunérés, sur le temps scolaire**

Intervenant au titre d'une Collectivité publique

Intervenant au titre d'une Association

CONVENTION

*Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013
Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, sur le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
Vu la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, sur l'action des intervenants extérieurs*

Entre

- L'État représenté par :
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs

Et

- La communauté de communes ou la commune de : ..AUDINCOURT.....
représentée par son Président ou son Maire *M^{me} Marie - Claude GALLARD*

Et/Ou

- L'association : ..Reini à Sons.....
représentée par son Président *M^r Eric DUFOUR*

La convention est contresignée par les directeurs d'école concernés, un exemplaire demeurera à l'école.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La communauté de communes, la commune ou l'association apporte, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, sa collaboration à l'enseignement de l'Éducation Artistique dans le ou les établissements mentionné(s) dans le projet pédagogique.

Article 2

Le ou les intervenants, remplissant les conditions de l'article 4 du décret susvisé, auxquels font appel la communauté de communes, la commune ou l'association, figurent dans le projet pédagogique.

Article 3

La communauté de communes, la commune ou l'association s'engage à participer à la mise en œuvre du projet pédagogique - défini à l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 1989, conçu par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et joint à la présente convention - à raison de 20^{h00} heures maximum, pour la durée de l'année scolaire. (18^{h00} d'intervention + 2^h de préparation)

Article 4

La communauté de communes, la commune ou l'association, représentée par le Maire ou le Président, s'engage à rémunérer les intervenants cités à l'article 2 dans les conditions suivantes :

55€ de l'heure dans la limite de 1100€.

Ces intervenants, musiciens ou plasticiens, intervenants en milieu scolaire, s'engagent à effectuer cette mission dans le respect des Programmes du Ministère de l'Éducation Nationale, et s'inscrivent dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement par les enseignants et par eux-mêmes.

Conformément à la circulaire n° 92-196, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par la communauté de communes, la commune ou par l'association qui le rémunère, en application de l'article 1384 du Code Civil.

Article 5

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2017/2018

Fait à AUDINCOURT

Le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
Des services départementaux de
L'Éducation Nationale Du Doubs,

Le Président de la communauté de communes de
.....
ou le Maire de AUDINCOURT.....
ou le Président de l'association

27 BOURSES D'AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Monsieur REBAÏ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville met en place différents dispositifs en direction de la Jeunesse. Dans ce cadre, je vous propose de reconduire la mise en place de 5 bourses communales d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour l'année 2018, en partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises.

Ces bourses d'un montant de 200 € chacune sont destinées à soutenir financièrement les jeunes audincourtois qui souhaitent suivre le module d'approfondissement BAFA. Une convention de partenariat établie chaque année entre la Ville, la MJC Saint Exupéry, le Centre Social ESCAPADE et les Francas d'Audincourt définit les modalités de mise en place de ce dispositif ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises pour l'année 2018.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de Partenariat

Bourses Communales d'Aide au BAFA

Entre

La Ville d'Audincourt, représentée par son Maire Marie-Claude GALLARD,

Et

L'association M.J.C. Saint Exupéry, représentée par son Président Jean Philippe CORDIER,

Et

Le Centre Social Escapade, représenté par sa Présidente Sylvette CASOLI,

Et

L'association Les Francas du Doubs – Section Audincourt, représentée par son Président Jean-Louis Schneider,

Il est convenu ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des actions menées en direction de la Jeunesse, la Municipalité a validé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la mise en place de 5 bourses communales d'aide au BAFA en partenariat avec les associations d'Éducation Populaire Audincourtoises, pour l'année 2018. Ces aides d'un montant de 200 € chacune sont destinées à financer **exclusivement** le module d'approfondissement de la formation BAFA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif entre les différents partenaires.

Article 1^{er} : Accueil des jeunes

Les jeunes audincourtois désirant s'inscrire dans une formation BAFA (stage de base ou d'approfondissement) seront orientés vers la M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE, lesquels seront chargés de les informer, d'apporter l'aide nécessaire à l'élaboration de leurs dossiers, de rechercher avec eux les meilleures possibilités de financements (CAF, CNAF, Jeunesse et Sports, Conseil Général, Pôle d'Économie Solidaire d'Audincourt, Ville d'Audincourt, autres...).

Concernant la recherche de financements **pour le stage d'approfondissement**, la M.J.C. et le Centre Social remettront aux jeunes un dossier de demande de bourse communale émanant de la Ville d'Audincourt.

Article 2 : Examen des dossiers

Une Commission sera chargée d'examiner les demandes. Elle se réunira à chaque fois qu'il le sera nécessaire, en fonction des dossiers présentés et dans la limite de l'attribution de 8 bourses communales d'aide au BAFA dans l'année.

Participeront à cette commission :

- Le président (ou son représentant) de la M.J.C. Saint Exupéry et du Centre Social ESCAPADE,
- La directrice de la M.J.C. Saint Exupéry et le directeur du Centre Social ESCAPADE,
- Le délégué local des Francas - Section Audincourt (ou son représentant),
- Les élus municipaux en charge du secteur Jeunesse,
- La responsable du service Jeunesse / Prévention de la Ville d'Audincourt.

Article 3 : Critères d'attribution des bourses communales d'aide au BAFA

Pour chaque candidat, la Commission évaluera le montant total des aides octroyées par les différents organismes financeurs y compris les aides attribuées dans le cadre du stage BAFA de base.

Ce calcul sera effectué sur la base de justificatifs fournis par le candidat (courriers mentionnant l'accord ou le refus des organismes financeurs).

Les jeunes ayant obtenu les aides financières les moins importantes se verront octroyer une bourse communale d'aide au BAFA.

La Commission pourra être amenée à départager certains dossiers arrivant à un même montant global de financement. Dans ce cas, elle examinera, de façon plus approfondie, les éléments figurant au dossier de chaque candidat : situation familiale, professionnelle, parcours de formation BAFA, motivations...

La Ville d'Audincourt notifiera par écrit les décisions (acceptation ou refus) de la Commission aux candidats.

Article 4 : Versement des aides financières

Le montant de 200 € que constitue chacune des 5 bourses communales d'aide au BAFA ne sera en aucun cas versé directement aux jeunes. La M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE verseront ce montant directement aux organismes de formation.

La M.J.C. et le Centre Social adresseront à la Ville d'Audincourt dans le courant du dernier trimestre 2018, une facture regroupant les prestations qui auront été versées aux organismes de formation conformément aux décisions de la Commission. Les justificatifs de paiement établis par ces organismes seront joints à la facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Fait à Audincourt, le

Le Président de la M.J.C. St Exupéry
Jean-Philippe CORDIER

Le Maire de la Ville d'Audincourt
Marie-Claude GALLARD

Le Président des Francas du Doubs
Jean-Louis SCHNEIDER

La Présidente du Centre Social Escapade
Sylvette CASOLI

28 MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE L'EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" D'AUDINCOURT

Mme GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier, partout en France, des dizaines de milliers de salariés, d'agents des maisons de retraite, d'EHPAD, de long séjour et de services à domicile (équipes de SSIAD, etc.), ont répondu à l'appel à la grève nationale de l'intersyndicale, soutenu par de nombreuses associations des familles et de retraités.

A Audincourt, le mouvement de grève a été très suivi par le personnel (direction et salariés) mais aussi par les résidents. Comme tous les professionnels, les agents de la Résidence du Parc sont arrivés à un point de rupture. Ils n'acceptent plus la dégradation de leurs conditions de travail, les conditions de prise en charge et d'accompagnement des résidents.

Le Conseil Municipal tient à exprimer son soutien à la direction de l'EHPAD, au personnel, aux organisations syndicales, aux résidents et aux familles, aux bénévoles et à toutes les associations qui ont organisé ce mouvement.

Il souligne l'engagement professionnel de l'ensemble de l'équipe de l'EHPAD qui fait face à toutes les difficultés avec courage, un véritable esprit d'équipe et un grand sens des responsabilités pour garantir un service public de qualité.

Le Conseil Municipal s'associe à leurs revendications qui portent essentiellement sur la place que notre société accorde à ses aînés et sur les moyens qui sont alloués à leur accompagnement :

- *Application du principe « un agent ou un salarié par résident », tel que prévu par le Plan Solidarité Grand Âge de 2006,*
- *Abrogation des dispositions législatives relatives à la réforme de la tarification des EHPAD. Cette réforme met à mal l'accueil social porté par le secteur public et privé associatif puisqu'elle se fait au détriment du financement des EHPAD publics.*
- *Arrêt des baisses de dotations induites par la convergence tarifaire et exige par conséquent le maintien de tous les effectifs des EHPAD y compris les contrats aidés, qui doivent être intégrés et sécurisés ;*
- *Amélioration des rémunérations des personnels, des perspectives professionnelles et des carrières dans le cadre du statut et des Conventions Collectives Nationales.*

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

✕ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

- ⇒ **Décision n° 97 du 12 décembre 2017** : MARCHÉ COUVERT – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION BOXES «OUVERTS » N° 1 – 5 ET 6
- ⇒ **Décision n° 98 du 12 décembre 2017** : VENTE DE MATÉRIEL DE SKI
- ⇒ **Décision n° 99 du 18 décembre 2017** : LOGEMENT ÉCOLE JACQUES PRÉVERT – TRAVAUX DE RÉNOVATION FENÊTRES, CHASSIS A SOUFFLETS, PORTE D'ENTRÉE ET PORTE DE GARAGE
- ⇒ **Décision n° 100 du 19 décembre 2017** : TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE ET CHANGEMENT DE FENÊTRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE JANUSZ KORCZAK – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
- ⇒ **Décision n° 101 du 20 décembre 2017** : ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DEFI ET FEMMES ACTIVES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – ANNÉE 2018
- ⇒ **Décision n° 102 du 22 décembre 2017** : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU 8 MAI – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
- ⇒ **Décision n° 103 du 22 décembre 2017** : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DUVERNOY – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
- ⇒ **Décision n° 104 du 22 décembre 2017** : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FEUX RUE DE BONDEVAL – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
- ⇒ **Décision n° 105 du 22 décembre 2017** : TRAVAUX DE RÉFECTION RUE ALBERT PARROT – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

- ⇒ **Décision n° 106 du 22 décembre 2017** : MARCHÉ 2017/024 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CHAUFFERIES LOT UNIQUE – PASSATION D’UN AVENANT N° 1
- ⇒ **Décision n° 107 du 22 décembre 2017** : MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN D’UNE MISE SOUS PLI – PASSATION D’UN AVENANT N° 1
- ⇒ **Décision n° 01 du 03 janvier 2018** : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS ET VÉRIFICATIONS TRIENNALES DES SSI – PASSATION D’UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
- ⇒ **Décision n° 02 du 11 janvier 2018** : MISE À DISPOSITION D’UN LOCAL D’ACTIVITÉ SIS 5 RUE DU FOUR MARTIN – CONVENTION D’OCCUPATION PRÉCAIRE
- ⇒ **Décision n° 03 du 26 janvier 2018** : MISE À DISPOSITION D’UN LOCAL COMMERCIAL – CELLULE N° 4 DU FOYER MUNICIPAL – CONVENTION D’OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SAS LA BOÎTE À CHEVEUX BY EMILIE-

VII. QUESTIONS DIVERSES

Vincent ADAMI intervient sur l’offensive turque dans le nord de la Syrie. Il informe qu’il proposera une motion au prochain Conseil Municipal.

Martial BOURQUIN signale qu’un appel de parlementaires circule en ce moment. Il propose de le faire signer en attendant le prochain Conseil Municipal.

Marie Claude GALLARD rappelle qu’un Conseil Municipal se tiendra mardi 6 février 2018.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

*Vu pour être affiché le
des Collectivités Territoriales.*

conformément aux prescriptions de l’article L 2121-25 du Code Général

Marie-Claude GALLARD,
Maire.